

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 20

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (jusqu'à 20h00), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Muriel FOULON donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES.

Présentation des missions de An Dour

Appel nominal

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise GENEVOIS-CROZAFON en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
09/10/2025	2025-28	Marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau quartier Rue François Charles – ONESIME Paysage	37 737,50 € HT
09/10/2025	2025-29	Marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau quartier Rue François Charles Sous traitance 1 – A. QUONIAM Architecte	3 575,00 € HT
09/10/2025	2025-30	Marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau quartier Rue François Charles Sous traitance 2 – EGEO	1 500,00 € HT

31/10/2025	2025-31	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée de Kermebel – AT OUEST	50 525,50 € HT
25/11/2025	2025-32	Souscription d'un emprunt pour le budget principal – CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €

Monsieur ROUVE : Je voudrais savoir comment a été désigné Onésime qui est extrêmement présent sur la commune ?

Madame la Maire : Parce qu'il était le moins disant

Monsieur ROUVE : Ils ont de la chance, le bourg, le collège, maintenant un lotissement, c'est quand même pas mal.

Madame la Maire : La dernière fois c'était AT Ouest.

Monsieur ROUVE : C'est du même tonneau. Ils sont désignés de façon systématique.

Madame la Maire : Si c'est l'un, ce n'est pas les deux en même temps.

Monsieur ROUVE : Onésime Paysage était le moins disant et était en concurrence avec AT Ouest.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Budget principal : Décision modificative 2025-01

Exposé des motifs

La présente proposition de décision modificative permet le redéploiement de crédits en section de fonctionnement pour assurer un niveau de crédits suffisants d'ici la clôture de l'exercice.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2025-41 du conseil municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011	611	Contrat de prestations de services	280 000,00 €	25 000,00 €	305 000,00 €
		6188	Autres frais divers	25 000,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €
		6283	Frais de nettoyage des locaux	19 000,00 €	25 000,00 €	44 000,00 €
	012	6411	Personnel titulaire	731 500,00 €	- 70 000,00 €	661 500,00 €

5. Tarifs municipaux 2026

Exposé des motifs

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer un principe d'augmentation de 1,3 % (*la prévision de l'inflation 2025 de la Banque de France de septembre 2025 indique 1,3 %*) avec des adaptations à ce principe telles que présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

L'ensemble de ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adoptent la grille des tarifs municipaux pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2026 pour le budget principal et les budgets annexes

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026 pour les différents budgets et pour les montants et affectations suivantes :

Pour le budget général de la commune :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2025	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	46 000,00 €	11 500,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude	14 410,00 €	3 602,50 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	19 000,00 €	4 750,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	330 426,08 €	82 606,52 €
2111 - Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
2115 - Terrains batis	432 000,00 €	108 000,00 €
215731 - Matériel roulant	97 700,00 €	24 425,00 €
21578 - Autre matériel technique	117 076,48 €	29 269,12 €
2158 - Autres matériels et outillage	22 800,00 €	5 700,00 €
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers	7 000,00 €	1 750,00 €
2181 - installations, agencements aménagements divers	127 600,00 €	31 900,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	7 248,00 €	1 812,00 €
21838 - Autres matériels informatique	59 132,40 €	14 783,10 €

21841 - Mobilier scolaire	12 269,99 €	3 067,50 €
21848 - Autres Mobilier	171 438,24 €	42 859,56 €
2188 - Autres Immobilisations	34 240,99 €	8 560,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 197 728,13 €	549 432,03 €
2313 - Constructions	1 585 767,93 €	396 441,98 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	611 960,20 €	152 990,05 €
TOTAL	2 574 154,21 €	643 538,55 €

Pour le budget annexe du camping municipal :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2025	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	72 681,88 €	18 170,47 €
2181 - Installations générales, agencements	72 681,88 €	18 170,47 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	27 206,38 €	17 000,00 €
2313 - Constructions	68 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	99 888,26 €	35 170,47 €

Pour le budget annexe du port de Terenez :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2025	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	23 000,00 €	5 750,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	23 000,00 €	5 750,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations corporelles	117 318,00 €	29 329,50 €
2313 -Constructions & Aménagements	111 848,40 €	27 962,10 €
TOTAL	140 318,00 €	35 079,50 €

Chapitre/article	Crédits ouverts 2024	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	23 412,59 €	5 853,15 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	23 412,59 €	5 853,15 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles	117 318,00 €	29 329,50 €
2313 -Constructions & Aménagements	117 318,00 €	29 329,50 €
TOTAL	140 730,59 €	35 182,65 €

7. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Exposé des motifs

Par mandat en date du 20 février 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération 2025-05 du conseil municipal du 20 février 2025,

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Acceptent la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Article 2 : Décident d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques (décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour avec un taux de 6,79 %

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés : tous risques (accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire)

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire avec un taux de 1,12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 3 : Autorisent le versement de la contribution au CDG 29

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Article 4 : Autorisent Madame la Maire ou son représentant :

- A procéder aux versements correspondants,

- A signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

8. Modalités de mise à disposition du minibus communal

Exposé des motifs

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau minibus 9 places dans le but de le mettre à disposition des associations communales et de développer de nouveaux services aux habitants.

Ce véhicule fera l'objet de mises à disposition ponctuelles aux associations de la commune. Ces mises à disposition s'effectueront à titre gracieuses.

Le respect de certaines règles s'imposera aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation et de partage de ce véhicule communal.

Pour ce faire, un règlement d'utilisation et une fiche de réservation sont proposés.

Monsieur ANDRE : Quelques points qui pourraient être revus : à l'article 2 serait-il judicieux d'ajouter « associations signataire de la charte de la vie associative » ?

Madame la Maire : Oui, c'est pertinent.

Monsieur ANDRE : A l'article 6 « conditions financières » serait-il opportun de solliciter un chèque de caution ? C'est un dispositif qui est responsabilisant.

Madame la Maire : Il ne faut pas trop compliquer non plus, sans quoi, les associations auront des difficultés pour utiliser ce véhicule. Cela peut aussi complexifier la gestion en termes de régie. Nous allons voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur ANDRE : Pour les aspects liés au nettoyage, il pourrait être ajouté nettoyage intérieur et extérieur.

Monsieur VOGEL : Un état des lieux est-il prévu ?

Madame la Maire : Oui, c'est prévu dans le règlement.

Délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adoptent le règlement d'utilisation du minibus communal tel qu'annexé à la présente.

9. Approbation du Plan communal de sauvegarde

Exposé des motifs

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025 était acté le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population au regard des risques connus.

Il est mis en œuvre, à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente se compose comme suit :

- Présentation du territoire communal
- Organisation communale de crise
- Modalités d'alerte et d'information de la population
- Risques recensés
- Moyens et les ressources mobilisables
- Documents d'actions

le Plan Communal de Sauvegarde fera ensuite l'objet d'un arrêté pris par la Maire et sera transmis au préfet du Département.

Ce document sera mis à disposition du public en mairie.

Madame la Maire remercie les membres de l'association ECTI et Madame REGUERRE, stagiaire, pour le travail accompli dans l'élaboration de ce PCS.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2024-811 du 13 août 2024 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde communal,

Vu la délibération n° 2025-074 du conseil municipal du 3 juillet 2025,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ***Approuvent le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé,***
- ***Chargent Madame la Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre au Préfet,***
- ***Disent que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,***
- ***Disent que sera mis à disposition du public le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)***

10. Mise en place de la vidéoprotection

Exposé des motifs

La municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence d'un agent de surveillance de la voie publique.

Bien que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière, Il est proposé de compléter l'action municipale par la mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les incivilités.

Pour initier ce projet, la commune a fait réaliser un diagnostic de sureté par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale Du Finistère.

Ce diagnostic a été affiné avec l'appui de la brigade de gendarmerie de Lanmeur et a permis de prioriser un programme d'installation d'une quinzaine de caméra :

- Sur les 2 ronds-points principaux de la commune : Rond-point de la croix neuve et rond-point de Kermarval,
- Sur les espaces et bâtiments publics : Parking des Martyrs, parc et stade de la Métairie, carrefour de la rue de Karreg an ty et de la rue du grand large, complexe sportif impasse de Coubertin et Mairie.

Le coût prévisionnel total du dispositif est estimé à 80 000 €.

Madame la Maire précise que le diagnostic a été affiné lors d'une réunion avec un représentant de la brigade de Gendarmerie de Lanmeur. Le diagnostic initial préconisait une cinquantaine de caméra.

L'idée est d'avoir des caméras sur les axes stratégiques de la commune pour que les forces de Gendarmerie puisse être aidées dans le suivi des enquêtes, lorsqu'il y a des actes sur la commune. Selon les gendarmes, des groupes étrangers à la commune viennent en voiture, restent sur la commune quelques heures pour des repérages de maisons fermés et reviennent ensuite.

Puis, nous avons eu des dégradations sur les bâtiments publics notamment au niveau de la salle omnisports et du parc de la Métairie. Nous souhaitons installer de la vidéoprotection sur ces bâtiments publics.

Il s'agit ici d'une première étape, puisque ces installations sont conditionnées à l'avis du Préfet.

Monsieur ROUVE : Quelle est la différence entre la vidéoprotection et la vidéosurveillance ?

Madame la Maire : Pour la vidéoprotection, les images sont enregistrées et conservées pendant 30 jours. Pour la vidéosurveillance, il y a un agent qui visualise en direct les images.

Monsieur ROUVE : C'est un peu « jésuite » comme procédé.

Madame la Maire : Non, on a travaillé avec les Gendarmes qui souhaitent pouvoir visionner le parcours des auteurs des infractions lorsque qu'ils ont le signalement d'un délit sur la commune.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident le principe d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent Madame La Maire à demander l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

11. Demande de subvention au Département - Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour la rénovation de la toiture de la chapelle du Diben

Exposé des motifs

En 2022, la commune faisait l'acquisition de deux chapelles : la chapelle du Diben et la chapelle de Primel. Ces lieux ont vocation à constituer des espaces d'animation ouverts aux associations de la commune.

Suite à la tempête Ciaran, la toiture de la chapelle du Diben a particulièrement souffert et nécessite une réfection totale.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Travaux de rénovation de couverture ardoise	51 678,46 €	Pacte Finistère Volet 1 CD 29	50 %	25 840,00 €
		Autofinancement commune	50 %	25 838, 46 €
TOTAL	51 678,46 €	TOTAL	100 %	51 678,46 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 25 840,00 € auprès du Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour les travaux de rénovation de la toiture de la chapelle du Diben.

URBANISME ET TRAVAUX

12. Modification de dénomination de voie communale

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 impose aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies et des lieux-dits pour constituer une base adresse locale qui alimente la base adresse nationale.

Afin de rendre plus cohérente la dénomination de rue et la numérotation, la modification suivante est proposée :

La rue de Croas ar scrill débute en bas de la rue de Primel et s'achève à l'intersection avec la rue de Rhun Ar Vugale.

Il est proposé de prolonger la rue de Croas ar scrill au-delà de l'intersection avec la rue de Rhun Ar Vugale, jusqu'à la sortie d'agglomération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 27 novembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la modification du tracé de dénomination de la rue de Croas ar scrill telle que présentée ci-dessus.

13. Carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte

Exposé des motifs

Contexte :

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Considérant que les dynamiques hydrosédimentaires et l'élévation du niveau marin dépassent les limites communales, les 11 communes littorales de Morlaix Communauté ont successivement délibéré afin d'intégrer les décrets listant les communes vulnérables à l'érosion du trait de côte. Morlaix Communauté s'est engagée, du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, dans la réalisation d'une cartographie de ce phénomène sur son territoire.

La régie publique de l'eau An Dour étant habilitée par convention de délégation, à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, et notamment l'item 5° « défense contre la mer », a pour mission depuis le 1er janvier 2024 le suivi de l'étude de cartographie du trait de côte.

Méthodologie de la construction des cartes :

La loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans.

L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études ARTELIA et a bénéficié d'un accompagnement du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/CEREMA). Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes de 1952 à 2021,
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur, sous réserves d'informations suffisamment fiables à l'échelle locale,
- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- L'instabilité sur le long terme des ouvrages d'artificialisation du trait de côte existants,
- La prise en compte des facteurs d'incertitude dans l'évaluation de ces composantes.

Le guide méthodologique national établi par le BRGM et le CEREMA préconise de questionner la pérennité des ouvrages de fixation du trait de côte présents sur les 80 km du littoral. La concertation individuelle des 11 communes a donc permis de converger vers la décision commune de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition du littoral vis-à-vis du phénomène naturel d'érosion littorale.

Ce choix résulte d'une analyse au cas par cas des 265 ouvrages de fixation du trait de côte, en fonction notamment de leur état, de leur propriété, ainsi que des enjeux à proximité immédiate.

Conformément aux décisions des comités de pilotage de l'étude, les scénarios sécuritaires (considérant les risques, ainsi que les marges d'incertitudes les plus élevées) ont été adoptés pour les deux horizons temporels 30 ans et 100 ans, correspondant respectivement à une élévation du niveau marin de + 32 cm et + 134 cm (valeurs hautes du scénario SSP 8.5 du GIEC).

L'intégration des cartes dans le document d'urbanisme :

Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci sera menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Le règlement du PLUi-H devra traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols.

L'atlas cartographique, annexé à la présente délibération, tient lieu de carte de préfiguration et doit permettre, au vu des articles du code de l'urbanisme, de prendre acte de l'impact du phénomène d'érosion sur le littoral de Morlaix Communauté et de recourir autant que de besoin au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans, afin de limiter les risques pour les biens et les personnes, dans l'attente de sa traduction réglementaire par le PLUi-H.

Après adoption, la carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte sera intégrée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat au cours de la prochaine procédure de mise à jour de ses annexes. Dans un second temps, la carte sera intégrée au règlement du PLUi-H par la voie de la révision en cours d'élaboration qui devrait être approuvée à horizon 2028.

Le résumé non technique adopté par le conseil de communauté de Morlaix Communauté du 17 novembre 2025 est joint à la note de synthèse ainsi que les cartes de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte sur le territoire communal.

Le résumé non-technique et les cartes de projection sont présentées en annexe de la note de synthèse.

Monsieur Rouve : Sur l'aménagement du Diben, il n'est pas tenu compte de ces projections

Madame la Maire : Tu parles de l'aménagement paysager ?

Monsieur Rouve : De l'aménagement de la jetée et du retour sur le quai

Madame la Maire : Si justement le but c'est de rehausser le quai pour répondre à l'impact de l'élévation du niveau de la mer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 27 novembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal prennent acte de la cartographie de préfiguration du recul du trait de côte sur le territoire communal.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

14. Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Projets	Financement demandé
Participation des élèves au prix de incorruptibles	575,90 €
Lectures suivies et rallyes lecture	1 588,55 €

Soit un total de 2 164,45 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 1^{er} décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribuent une subvention de 2 164,45 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse PRIGENT pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2025 de la commune**

SANTE ET SOLIDARITES

15. Convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de prise en charge des frais pour l'installation d'un médecin psychiatre libéral

Exposé des motifs

La commune a été sollicité par un médecin psychiatre qui souhaite installer son activité libérale au sein de la maison de santé.

Du fait, du classement de la commune en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) par arrêté en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bretagne, la commune peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé ; dont la prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement et de fonctionnement, la mise à disposition de locaux, de logement, ... en application des articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Pour ce faire des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux agences régionales de santé.

Ainsi, la convention de soutien de la commune pour la période du 16/02/2026 au 15/02/2029 prévoit plus particulièrement :

- La mise à disposition d'une salle de consultation, à usage exclusif.
 - A titre partagé, l'usage des espaces communs et l'utilisation de matériels médicaux (électrocardiogramme)
- Durant les 24 premiers mois, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieuse.

Les dépenses (abonnements et consommations) liées aux fluides ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la commune pendant la même durée.

Monsieur VOGEL : Ce médecin pourra t'il exercer un peu de médecine libéral ? On a surtout besoin d'un médecin libéral.

Madame PASQUIER : Non, chaque médecin à sa spécialité. L'accueil d'un médecin psychiatre contribue à l'attractivité pour les autres médecins. Nous accueillons la seule psychiatre libérale du pays de Morlaix. Cette personne à fait le tour des cabinets pour chercher à s'installer. Les médecins généralistes du secteur avaient envie qu'elle s'installe chez eux, nous avons de la chance qu'elle vienne s'installer chez nous.

Pour en avoir discuté avec le Docteur MENICOT avant qu'elle s'installe, puisqu'on lui a demandé son avis, il était ravi. Il ne faut pas oublier que sur le territoire 33 % de personnes touchées par des Affections de Longue Durée dont une grande partie pour des pathologies relevant de la psychiatrie.

La santé mentale elle est invisible, il y a 3 % des cas que l'on voit sur la voie publique. Cela nous concerne tous, cela peut concerner des membres de notre famille et notamment sur le territoire ou la situation est dramatique.

Les médecins généralistes du secteur sont rassurés de pouvoir disposer d'un médecin psychiatre à proximité.

Délibération

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT,

Vu la délibération n°2021-03 du conseil municipal du 4 février 2021 relative au tarif de location des cellules médicales à la maison de santé,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation d'un médecin psychiatre,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de prise en charge des frais pour l'installation d'un médecin psychiatre libéral.

CULTURE

16. Accueil d'une compagnie de théâtre en résidence par la médiathèque – Demande de subvention à la DRAC

Exposé des motifs

La médiathèque va accompagner un partenariat entre la compagnie locale Bricophonik et la classe de CM1-CM2 de l'école Marie-Thérèse Prigent dans la réalisation d'une création sur l'adaptation en pièce de théâtre du roman italien « Cœur de lardon » de Susanna Tamaro. Cet ouvrage aborde le sujet de l'image de soi à travers la problématique des troubles alimentaires.

Cette création sera l'occasion pour les élèves de découvrir au travers d'ateliers les différents métiers du théâtre, de pratiquer une expression corporelle, collective et théâtrale.

Ces ateliers seront enrichis par la découverte des nouveaux contenus littéraires à la médiathèque.

La sortie de résidence s'articulera autour de lecture d'extraits de la pièce et d'une exposition de photos des élèves costumés réalisée avec l'aide d'une professionnelle.

Cette résidence se déroulera du 9 au 13 novembre à la salle municipale et se prolongera sur plusieurs semaines auprès de la classe

Le budget prévisionnel de l'action s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant

Intervention compagnie Bricophonik	5 797,00 €	Subvention DRAC (Projets Education artistique et culturelle en milieu scolaire)	65 %	5 000,00 €
Mise à disposition salle municipale (Valorisation)	1 869,00 €	Mairie de Plougasnou : Fonds propres Mise à disposition salle municipale (Valorisation) :	35 %	2 666,00 € : 797,00 € 1 869,00 €
TOTAL	7 666,00 €		100 %	7 666,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 1^{er} décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC, dans le cadre du dispositif projet d'éducation artistique et culturelle, pour les actions du projet en milieu scolaire.

Questions orales posées par Guy FEAT « Tous unis pour Plougasnou »

1. Fermeture temporaire de la déchetterie de Saint-Jean-du-Doigt-Lanmeur

La déchetterie de Saint-Jean-du-Doigt fermera temporairement en début d'année 2026 pour travaux (environ une année).

La commune prévoit-elle d'ouvrir, même provisoirement, une zone de dépôt des déchets verts afin d'éviter les dépôts sauvages sur notre territoire ?

Quelles solutions sont envisagées pour la gestion des encombrants durant cette période ?

Monsieur ROUVE : Derrière la question de Guy, il y a celle des dépôts sauvages qui pourraient s'accroître sans possibilité de dépôt alternative.

Madame la Maire : Ce n'est pas l'ouverture ou la fermeture de la déchetterie de Lanmeur qui fait que les dépôts sauvages vont s'arrêter dans nos chemins creux. Car, comme pour les autres déchetteries qui étaient en travaux, celles de Taulé dernièrement, les Taulésiens allaient à Morlaix et ça s'est très bien passé. Je ne vois pas pourquoi les Plougasnistes auraient un comportement différent.

La déchetterie de Lanmeur fermant, les dépôts seront à faire à Morlaix. Une réflexion est engagée sur le broyage des déchets verts avec Morlaix Communauté.

Si la déchetterie de Lanmeur est en travaux, c'est parce qu'il y a des mises aux normes à réaliser. Nous ne pouvons pas ouvrir une mini-déchetterie aux services techniques, elle ne sera pas aux normes.

Malheureusement, il y aura toujours des dépôts sauvages et l'idée c'est de pouvoir prendre sur le fait ces gens-là, car cela a un coût pour la collectivité.

Monsieur LE GALL : On connaît la durée des travaux ?

Madame la Maire : Oui, environ un an.

Monsieur ROUVE : L'accompagnement au broyage, ça veut dire quoi ?

Madame la Maire : Il s'agit de mettre à disposition des broyeurs pour permettre aux habitants de repartir avec du broyat.

2. Vente du bâtiment de l'ancien Magasin Vert

Le bâtiment et la parcelle de l'ancien Magasin Vert sont actuellement en vente.

La municipalité a-t-elle étudié un projet de rachat ou un usage potentiel de ce site pour répondre à un besoin communal (services publics, ateliers, stockage, activité économique, etc.) ?

Madame la Maire : Nous avons créé il y a deux ans un budget annexe pour ce type d'acquisition. Je suis en contact avec Eureden. Une demande d'estimation est en cours auprès des services des domaines pour pouvoir engager une négociation avec le vendeur. Pour l'instant, il n'y a pas de projet, mais l'idée c'est bien de pouvoir installer des entreprises. Nous avons déjà eu quelqu'un qui était intéressé, le projet n'a pas abouti. Le modèle reste celui de la location-accession avec le porteur de projet.

3. Devenir des anciens viviers Oulhen (MO.CO)

Lors du dernier conseil, Jean ROUVE a interrogé sur le devenir des anciens viviers Oulhen.

Même si la question relève d'abord de la responsabilité juridique, puis de Morlaix Communauté, les habitants sont directement concernés par l'avenir de ces bâtiments situés sur notre commune.

Dans le cadre de votre rôle de représentation à Morlaix Communauté, pouvez-vous nous informer des projets à l'étude ou des orientations que vous soutenez pour préserver l'utilité de ce site et contribuer au développement économique local ? J'ai entendu parler de différents projets tels qu'une piscine d'eau de mer.

Madame la Maire : Il y a longtemps on a fait venir deux porteurs de projet pour un établissement de Thalassothérapie. Aucune suite n'a été donnée. C'était avant que Monsieur JACOB ne reprenne les viviers. Comme vous le savez, la partie privée est confiée à un liquidateur pour la vente. L'autre partie est gérée par Morlaix Communauté. Sur la partie privée, le matériel a été vendu, mais pas les bâtiments. L'interconnexion des réseaux entre les 2 bâtiments rend difficile la vente.

Morlaix Communauté a récupéré les clés du bâtiment le 12 septembre, le 24 septembre des porteurs de projet dans le domaine des cultures marines ont visité les lieux. Ils travaillent sur un projet et ont trouvé un intérêt important pour ce site ainsi que pour la partie du port.

Il n'y a pas de projet de la part de la commune sur ces bâtiments.

Monsieur ROUVE : Et, malgré tout on fait un projet qui n'a rien à voir dans l'ex bâtiment DOSSAL.

Madame la Maire : Ça peut être compatible, il reste des mètres carrés.

Monsieur ROUVE : Dans le genre, on ne sait pas trop ce que l'on fait, c'est pas mal !

La dernière fois que l'on s'est vu en réunion, Le bâtiment DOSSAL était destiné l'un au pêcheur et le bâtiment LE QUERTIER destiné à un commerce et un restaurant avec au-dessus des bureaux. Et là, il y a un consortium qui vient regarder.

Madame la Maire : Il y aurait des bureaux et du potentiel pour un développement d'autres activités. Il reste de la surface.

Monsieur FEAT : Il y a un calendrier ?

Madame la Maire : Il y aura une proposition de rencontre avec les élus courant janvier.

Monsieur ROUVE : Quels élus ?

Madame la Maire : Les élus de Morlaix Communauté et du Pays de Morlaix en charge de la technopole.

Monsieur FEAT : Il y a un comité de pilotage ?

Madame la Maire : C'est le Pays avec des élus de Morlaix Communauté, de Haut Léon communauté et de la Communauté de Communes de Landivisiau.

Monsieur FEAT : En fait, les plougasnistes ont besoin d'information.

Madame la Maire : Oui, mais tant qu'il n'y a rien de concret, c'est difficile de communiquer. Et les porteurs de projet sont demandeurs de discrétion sur le sujet.

4. Reconstruction du quai André-Dean (port de Primel)

Morlaix Communauté a désormais reçu les conclusions des experts concernant la reconstruction du quai André-Dean. La première phase de modélisation est prévue pour déterminer la hauteur de rehausse.

Avez-vous prévu une restitution publique ou en commission des résultats de ces études et du calendrier de réalisation ?

Madame la Maire : Oui, il y aura une restitution publique, mais je n'ai pas de date. Sur la déroulé, il y avait un diagnostic sur les ouvrages existants : digue, quai A. DEAN et quai des viviers qui a été réalisé. Il a été acté le fait qu'il n'y a pas besoin de travaux urgents. Des recommandations ont cependant été faites sur la limite des charges sur certains linéaires du quai. C'est pour cela qu'il y a eu des arrêtés pour interdire l'accès à certains poids lourds. La modélisation topo-bathymétrique a été réalisé aussi cet été pour préparer la deuxième phase et modéliser les états de mer futur pour travailler à la réhausse du quai.

Monsieur FEAT : Ce sont ces résultats précisément que je souhaiterais avoir.

Madame la Maire : Une partie des résultats ont été vu en conseil portuaire. Le procès-verbal de ce conseil portuaire vous a été transmis. Les livrables complets du bureau d'étude seront à présenter d'abord en conseil portuaire et ensuite en réunion publique. Mais, je n'ai pas de date à vous communiquer.

Les premières phases telles que prévues ont été réalisés selon le planning prévu. Pour les livrables, je n'ai pas de dates.

Monsieur FEAT : C'était prévu fin novembre.

Monsieur VOGEL : Lors du conseil portuaire du 15 octobre, il était annoncé un délai de 3 mois pour la mise en place du scénario pour la maîtrise d'œuvre du quai, ce qui nous amène en janvier.

5. Projet de parc éolien – forages exploratoires

Vous avez donné un avis favorable au démarrage des forages exploratoires pour le futur parc éolien au large de nos côtes (arrêté préfectoral du 28 juillet 2025), qui ont eu lieu en août/septembre 2025.

Disposez-vous d'éléments ou de premiers résultats que vous pouvez communiquer au conseil et aux habitants ?

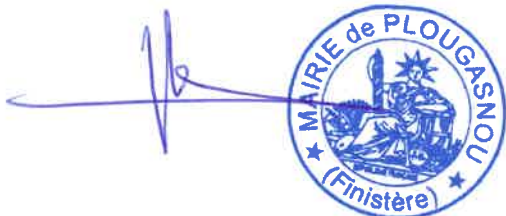
Madame la Maire : Non, je n'ai pas eu de retour, pas d'information. La zone concernée par les forages est indiquée dans l'arrêté préfectoral, il s'agit de la zone initialement prévue.

Informations diverses :

- Jeudi 8 janvier 2026 : Commission Communale des Impôts Directs
- Dimanche 11 janvier 2026 : Vœux à la population
- Jeudi 12 février 2026 : Conseil municipal budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h40.

La Maire
Nathalie BERNARD



La secrétaire de séance
Françoise GENEVOIS-CROZAFON